COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2019
AFFICHAGE

1- MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE INTERGENERATIONNELLE

Par délibération du 15 octobre 2019, le règlement intérieur de la salle intergénérationnelle a fait l'objet de diverses modifications concernant les contrats de location et de prêt.

2- SPECTACLE FESTILLESIME 2020

Dans le cadre du programme Festillésime 2020 le conseil municipal a retenu le spectacle proposé par Mr David RIVIERE pour un spectacle intitulé « Duo Double jeu » qui sera programmé le samedi 26 Septembre 2020 à 20h30 à la salle Intergénérationnelle au tarif de 8 €.

Questions Diverses :

Réunion publique Zéro phyto :

Dans le cadre de la démarche « Gestion différenciée, objectif zéro pesticide », une réunion d'information organisée par la commune a eu lieu le jeudi 10 octobre de 18h à 19h30 à la Salle Intergénérationnelle de Fontaines-en-Sologne.
Au programme : explications, discussions et projection d'un mini film.
L'objectif de cette réunion ayant rassemblée une soixantaine de personnes était de comprendre les enjeux et l'importance des bons gestes envers l'environnement et aussi pour l'être humain concernant la démarche engagée au niveau communal et national.

Avis d'enquête publique PLUI :

Par arrêté N°2019/38, le Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

L'enquête publique se déroulera durant 35 jours : **du 12 novembre 2019 à 0900 au 16 décembre 2019 à 17h00**

Objet de l'enquête : Le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) qu'il s'agit d'approuver a pour objet de remplacer, lorsqu'ils existent, les documents d'urbanisme applicables dans chacune des communes membres de la Communauté de communes (carte communale, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme communal). Le PLUI constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire qu'il couvre et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol sur ce dernier.
Consultation du dossier d'enquête publique : le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête : à la Communauté de Commune du Grand Chambord – 22, Avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX et à la Mairie de Fontaines-en-Sologne – 91 route de Bracieux – 41250 Fontaines-en-Sologne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier de l'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de l'enquête, sur le site internet suivant :
⇨ **https ://www.registre-numerique.fr/plui-cc-grand-chambord,**
ainsi que sur le site de la CCGC à l'adresse suivante :
⇨**http://www.grandchambord.fr/le-grand-chambord/les-grands-projets/grand-chambord-ensemble-imaginons-2030.**

Dépôt des observations : dans le cadre de cette enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant toute la période d'enquête.

Accueil du public : une permanence à la Maire de Fontaines-en-Sologne concernant l'enquête publique sera assurée par le commissaire enquêteur le **Jeudi 14 Novembre 2019 de 14h à 17h**

Travaux : création d'un cheminement piéton et 2 roues par le personnel communal route de l'Arche (RD n°119) et terrain privé (accord du propriétaire) pour permettre aux enfants de se rendre à l'arrêt de bus Mairie en toute sécurité.

Déclaration de Catastrophe naturelle 2019 : RAPPEL

Pour que l'état de catastrophe naturelle soit constaté, la mairie doit faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour cela, elle a besoin de **rassembler les demandes des administrés** afin de constituer un dossier précisant la date de survenance et la nature de l'évènement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises et les reconnaissances antérieures de l'état de catastrophe naturelle dont a bénéficié la commune.

Après avoir établi un rapport descriptif de l'événement, le maire transmettra tous ces éléments à la préfecture qui procédera à l'analyse du dossier avant de l'adresser au Ministère de l'Intérieur.

Il est donc important de **déclarer rapidement votre sinistre en mairie** pour que celle-ci puisse engager cette procédure de reconnaissance.

Juste après le sinistre, le sinistré doit faire très rapidement :

Une déclaration en mairie comportant :

- ✓ Une déclaration manuscrite en mairie (la demande doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)
- ✓ L'attestation d'assurance d'habitation
- ✓ Des photos permettant d'étayer le dossier

Faire une déclaration en recommandée avec accusé de réception à sa compagnie d'assurances.

Contact: mairie de Fontaines-en-Sologne - ✆ 02 54 46 42 24
mairie-fontaines-en-sologne@wanadoo.fr

Activité culturelle : une activité calligraphie est proposée dans le cadre associatif en parallèle des activités culturelles de la bibliothèque. Les cours débuteront les mercredis à compter du 06 novembre 2019 à partir de 18h.

Manifestations 2019-2020 :

- Le **11 novembre 2019** : cérémonie à 11h00
- Le **23 novembre 2019** : Banquet Sainte Cécile
- Le **24 novembre 2019** : Spectacle Fête des Mômes
- Le **07 décembre 2019** : repas des ainés avec animation et remise des colis de Noël (inscriptions avant le 15/11/ 2019).